

AFFICHE LE : 24/11/2022

Ref

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.
AU PETITIONNAIRE
LE 25/11/2022.

**DECISION DE NON OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

1A17621895694

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 22 S0075, déposée le 26/10/2022

De : Monsieur Patrice DEGRANGE

Demeurant : 472 Roue de Dracé, 71680 Crêches-Sur-Saône
Sur un terrain situé : 472 Route de Dracé, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : AK26
Pour : construction d'une piscine
Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 26/10/2022 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;
Vu la consultation de SUEZ en date du 21/11/2022 ;
Vu la consultation d'ENEDIS en date du 21/11/2022 ;
Vu la consultation de MBA – Direction du grand cycle de l'eau en date du 21/11/2022 ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 26/10/2022.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 24/11/2022

Le Maire



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».